

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-28

Nature : Affaires Pédagogiques
Objet : Convention de double diplôme avec l'UNC Chapel Hill

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 718-16 et D741-10 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration,
Vu la délibération n°CA-2025-02 du 11 février 2025 portant détermination des catégories de contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration après signature du Directeur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

L'UNC Chapel Hill est la première université publique américaine. Elle est composée de plusieurs composantes dont le Centre d'études européennes qui contribue à une meilleure compréhension des événements sociaux, politiques et économiques qui façonnent l'Europe contemporaine. La mission principale du Centre d'études européennes est d'enrichir l'enseignement des études européennes contemporaines aux niveaux licence et master, de promouvoir la recherche et la formation des étudiants et des enseignants de toutes les disciplines et écoles professionnelles, et de sensibiliser la communauté universitaire, l'État de Caroline du Nord et l'ensemble du pays à l'importance économique, culturelle et politique de l'Europe.

La présente convention a pour objectif de mettre en place un double diplôme avec l'UNC Chapel Hill accessible pour les étudiants inscrits en second cycle dans les parcours « Gouvernance Européenne » et « Transition Ecologique ».

Cet accord permettra aux étudiants inscrits dans le parcours « Gouvernance Européenne » d'être diplômés du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et du « MA in Political Science, Concentration European Governance » du Centre d'études européennes de l'UNC Chapel Hill.

Cet accord permettra également aux étudiants inscrits dans le parcours « Transition Ecologique » d'être diplômés du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et du « MA Comparative Climate Change policy » du Centre d'études européennes de l'UNC Chapel Hill.

La présente délibération soumet au vote des membres du conseil d'administration la mise en place du double diplôme entre Sciences Po Grenoble-UGA et le Centre d'études européennes de l'UNC Chapel Hill et le reversement annuel de 9000\$ par étudiant et par année de la part de l'UNC Chapel Hill afin de compenser le paiement unique des droits d'inscription des étudiants à l'UNC Chapel Hill.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de mise en place du double diplôme avec l'UNC Chapel Hill accessible pour les étudiants inscrits en second cycle dans les parcours « Gouvernance Européenne » et « Transition Ecologique » selon le document annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, de mise en place du double diplôme avec l'UNC Chapel Hill accessible pour les étudiants inscrits en second cycle dans les parcours « Gouvernance Européenne » et « Transition Ecologique ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le reversement annuel de 9000\$ par étudiant et par année de la part de l'UNC Chapel Hill au bénéfice de Sciences Po Grenoble-UGA afin de compenser le paiement unique des droits d'inscription des étudiants à l'UNC Chapel Hill.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	17
Votes « Contre » :	10
Abstention :	01

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.